

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

Date	Numéro de délibération	Intitulé	Délibéré
27/04/2026	2026_04_27_01	Budget commune – compte financier unique 2025	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_02	Budget commune – affectation du résultat	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_03	Budget eau – compte financier unique 2025	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_04	Budget ZAC Ollanet – compte financier unique 2025	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_05	Budget camping – compte financier unique 2025	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_06	Budget centre médico scolaire – compte financier unique 2025	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_07	Subventions aux associations	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_08	Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâti et non bâti	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_09	Commune – budget primitif 2026	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_10	Service des eaux – budget primitif 2026	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_11	ZAC Ollanet – budget primitif 2026	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_12	Camping – budget primitif 2026	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_13	Centre médico scolaire – budget primitif 2026	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_14	Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_15	Election des délégués du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_16	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_17	Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_18	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_19	Constitution des commissions municipales	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_20	Election des délégués auprès des établissements scolaires	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_21	Election du délégué auprès du Conseil d'Etablissement du C.A.T. « Les Colombes »	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_22	Election du délégué auprès du Conseil de la Vie Sociale du Foyer ADAPEI « Les Mûriers »	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_23	Election du délégué aux assemblées générales de la S.D.H.	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_24	Désignation d'un représentant auprès des organismes bailleurs sociaux	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_25	Désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Mission Locale	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_26	Désignation d'un correspondant « Défense » au sein du Conseil Municipal	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_27	Désignation d'un correspondant « Sécurité Routière » au sein du Conseil Municipal	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_28	Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_29	Création d'un emploi de collaborateur de cabinet	Approuvée
27/04/2026	2026_04_27_30	Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Approuvée

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHTE Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 21

Délibération N°2026_04_27_01

OBJET : BUDGET COMMUNE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Avec la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57, et l'expérimentation de la certification des comptes, la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) s'inscrit dans la réforme annoncée, depuis quelques années, du cadre comptable des finances locales.

Le CFU vient mettre fin à la double présentation des comptes publics locaux en regroupant en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice. En effet, le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public en vue d'améliorer la qualité des comptes et de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités.

Le CFU constitue un levier de fiabilisation des comptes du secteur public local en synthétisant en un seul document la comptabilité générale (partie bilan, compte de résultat, balance) tenue par le comptable public et les données détenues par l'ordonnateur (annexes des états de la dette par exemple). Le CFU facilite ainsi la mise en perspective des états financiers en son sein.

Le CFU, dressé conjointement par le maire et le comptable public dont dépend la commune, est issu d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 sur l'arrêté des comptes ;

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 généralisant le Compte Financier Unique ;

Vu les résultats du CFU présentés ci-dessous et la note de synthèse à l'appui ;

Il est proposé d'examiner le CFU 2025 du budget principal tel qu'il a été établi au vu documents comptables.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 – Budget Commune, dressé par Madame Frédérique SAPET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 4 513 508,12 €		- 4 513 508,12 €
RECETTES	4 600 527,83 €	767 315,37 €	5 367 843,20 €
RESULTAT	87 019,71 €	767 315,37 €	854 335,08 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 1 041 734,19 €	- 74 242,23 €	- 1 115 976,42 €
RECETTES	846 261,28 €		846 261,28 €
RESULTAT	- 195 472,91 €	- 74 242,23 €	- 269 715,14 €

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Madame le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.



Jean-Louis BEGOT,
 Président de séance.

Noura AZZOUZ,
 Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUIGHT Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 22

Délibération N°2026_04_27_02

OBJET : BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

A la lecture du Compte Financier Unique 2025, le Conseil Municipal constate :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 854 335,08 €
- Le résultat déficitaire de la section d'investissement : 269 715,14 €
- Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 99 660,75 €
- Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 131 686,50 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établissant donc à 237 689,39 €,

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte D001 investissement : 269 715,14 €
 - Compte R1068 : 238 000,00 €
 - Au compte R002 fonctionnement : 616 335,08 €



Frédérique SAPET,
Maire.


Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGH Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N°2026_04_27_03

OBJET : BUDGET EAU – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Avec la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57, et l'expérimentation de la certification des comptes, la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) s'inscrit dans la réforme annoncée, depuis quelques années, du cadre comptable des finances locales.

Le CFU vient mettre fin à la double présentation des comptes publics locaux en regroupant en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice. En effet, le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public en vue d'améliorer la qualité des comptes et de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités.

Le CFU constitue un levier de fiabilisation des comptes du secteur public local en synthétisant en un seul document la comptabilité générale (partie bilan, compte de résultat, balance) tenue par le comptable public et les données détenues par l'ordonnateur (annexes des états de la dette par exemple). Le CFU facilite ainsi la mise en perspective des états financiers en son sein.

Le CFU, dressé conjointement par le maire et le comptable public dont dépend la commune, est issu d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 sur l'arrêté des comptes ;

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 généralisant le Compte Financier Unique ;

Vu les résultats du CFU présentés ci-dessous et la note de synthèse à l'appui ;

Il est proposé d'examiner le CFU 2025 du budget annexe de l'eau, tel qu'il a été établi au vu des documents comptables.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 – Budget Eau, dressé par Madame Frédérique SAPET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 472 146,27 €		- 472 146,27 €
RECETTES	775 170,37 €	212 093,65 €	987 264,02 €
RESULTAT	303 024,10 €	212 093,65 €	515 117,75 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 125 994,14 €		- 125 994,14 €
RECETTES	103 912,73 €	85 381,78 €	189 294,51 €
RESULTAT	- 22 081,41 €	85 381,78 €	63 300,37 €

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Madame le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.




Jean-Louis BEGOT,
 Président de séance.

Noura AZZOUZ,
 Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHTE Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N°2026_04_27_04

OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Avec la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57, et l'expérimentation de la certification des comptes, la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) s'inscrit dans la réforme annoncée, depuis quelques années, du cadre comptable des finances locales.

Le CFU vient mettre fin à la double présentation des comptes publics locaux en regroupant en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice. En effet, le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public en vue d'améliorer la qualité des comptes et de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités.

Le CFU constitue un levier de fiabilisation des comptes du secteur public local en synthétisant en un seul document la comptabilité générale (partie bilan, compte de résultat, balance) tenue par le comptable public et les données détenues par l'ordonnateur (annexes des états de la dette par exemple). Le CFU facilite ainsi la mise en perspective des états financiers en son sein. Le CFU, dressé conjointement par le maire et le comptable public dont dépend la commune, est issu d'une

procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 sur l'arrêté des comptes ;

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 généralisant le Compte Financier Unique ;

Vu les résultats du CFU présentés ci-dessous et la note de synthèse à l'appui ;

Il est proposé d'examiner le CFU 2025 du budget annexe de la ZAC Ollanet, tel qu'il a été établi au vu des documents comptables.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique, délibérant sur le compte Financier Unique de l'exercice 2025 – Budget ZAC Ollanet, dressé par Madame Frédérique SAPET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 2 713 195,76 €	0,00 €	- 2 713 195,76 €
RECETTES	2 733 195,76 €	0,00 €	2 733 195,76 €
RESULTAT	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 2 481 489,54 €		- 2 481 489,54 €
RECETTES	2 614 064,59 €	378 643,68 €	2 992 708,27 €
RESULTAT	132 575,05 €	378 643,68 €	511 218,73 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Madame le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.




Jean-Louis BEGOT,
Président de séance.



Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUHGT Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N°2026_04_27_05

OBJET : BUDGET CAMPING - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Avec la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57, et l'expérimentation de la certification des comptes, la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) s'inscrit dans la réforme annoncée, depuis quelques années, du cadre comptable des finances locales.

Le CFU vient mettre fin à la double présentation des comptes publics locaux en regroupant en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice. En effet, le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public en vue d'améliorer la qualité des comptes et de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités.

Le CFU constitue un levier de fiabilisation des comptes du secteur public local en synthétisant en un seul document la comptabilité générale (partie bilan, compte de résultat, balance) tenue par le comptable public et les données détenues par l'ordonnateur (annexes des états de la dette par exemple). Le CFU facilite ainsi la mise en perspective des états financiers en son sein. Le CFU, dressé conjointement par le maire et le comptable public dont dépend la commune, est issu d'une

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 sur l'arrêté des comptes ;

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 généralisant le Compte Financier Unique ;

Vu les résultats du CFU présentés ci-dessous et la note de synthèse à l'appui ;

Il est proposé d'examiner le CFU 2025 du budget annexe du camping municipal, tel qu'il a été établi au vu des documents comptables.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et des terrains municipaux, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 – Budget Camping Municipal, dressé par Madame Frédérique SAPET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 129 425,23 €		- 129 425,23 €
RECETTES	151 165,99 €	18 854,72 €	170 020,71 €
RESULTAT	21 740,76 €	18 854,72 €	40 595,48 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 8 340,68 €		- 8 340,68 €
RECETTES	17 294,06 €	22 991,25 €	40 285,31 €
RESULTAT	8 953,38 €	22 991,25 €	31 944,63€

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Madame le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.



Jean-Louis BEGOT,
Président de séance.

Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUHGT Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 26

Délibération N° 2026_04_27_06

OBJET : BUDGET CENTRE MEDICO SCOLAIRE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Avec la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57, et l'expérimentation de la certification des comptes, la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) s'inscrit dans la réforme annoncée, depuis quelques années, du cadre comptable des finances locales.

Le CFU vient mettre fin à la double présentation des comptes publics locaux en regroupant en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice. En effet, le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public en vue d'améliorer la qualité des comptes et de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités.

Le CFU constitue un levier de fiabilisation des comptes du secteur public local en synthétisant en un seul document la comptabilité générale (partie bilan, compte de résultat, balance) tenue par le comptable public et les données détenues par l'ordonnateur (annexes des états de la dette par exemple). Le CFU facilite ainsi la mise en perspective des états financiers en son sein. Le CFU, dressé conjointement par le maire et le comptable public dont dépend la commune, est issu d'une

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 sur l'arrêté des comptes ;

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 généralisant le Compte Financier Unique ;

Vu les résultats du CFU présentés ci-dessous et la note de synthèse à l'appui ;

Il est proposé d'examiner le CFU 2025 du budget annexe du centre médico-scolaire, tel qu'il a été établi au vu des documents comptables.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et des terrains municipaux, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 – Budget Centre Médico Scolaire, dressé par Madame Frédérique SAPET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 6 746,90 €		- 6 746,90 €
RECETTES	8 792,41 €	13 884,61 €	22 677,02 €
RESULTAT	2 045,51 €	13 884,61 €	15 930,12 €

INVESTISSEMENT

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 1 563,60 €		- 1 563,60 €
RECETTES	608,46 €	9 398,04 €	10 006,50 €
RESULTAT	- 955,14 €	9 398,04 €	8 442,90 €

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Madame le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.



Jean-Louis Begot

Jean-Louis BEGOT,
Président de séance.

Noura Azzouz

Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGH Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 20

Délibération N° 2026_04_27_07

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Patrice VIAL

Vu la délibération n°2022_07_11_05 du 11 juillet 2022 portant règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Associations bénéficiaires	Subvention 2026
ACRDNS (Amis de la Résistance)	135 €
Amicale Laïque	1 000 €
Amicale Laïque Randonnée	250 €
Amicale Laïque Escalade	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 €
AMIL	210 €

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

ANACR	100 €
Comité de Jumelage	250 €
DIPAS	555 €
DIPAS (Subvention exceptionnelle Salons printemps et automne)	1 200 €
Donneurs de Sang	150 €
ESSSV Football	1 600 €
FACR (Familles des Anciens Combattants de la Résistance)	100 €
Festi Vallier (saison culturelle 2026/2027)	25 000 €
Fraternelle Boules	500 €
Fraternelle Boules (Subvention exceptionnelle concours de la vogue)	1 300 €
GMSV - Gymnastique	1 350 €
AHSV - Handball	4 080 €
Histoire et Patrimoine	510 €
Judo	700 €
Loisirs et Détente	600 €
Prévention Routière	182 €
Ski-club	135 €
SSVC Cyclisme	70 €
SVBD Asso	17 500 €
SVBD SAS	30 156 €
SVS Rugby	1 100 €
Taekwondo des 2 Rives	400 €
TCSSV - Tennis	600 €

En leur qualité de membres d'associations, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Cécile GROSS ne participent ni au débat ni au vote.

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique ;

Et après en avoir délibéré,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2026

- **DIT** que le versement des subventions sera effectué aux associations maintenant leur siège sur Saint-Vallier et sous réserve de la production des documents comptables des associations, à savoir : comptes 2025, budget prévisionnel pour l'année 2025/2026 et ayant signé la charte de la laïcité ;
- **RAPPELLE** que, sauf circonstances exceptionnelles, l'Association doit pouvoir justifier de 5 ans d'existence avec son siège sur la Commune de Saint-Vallier pour pouvoir prétendre à une gratuité de salle communale.



Frédérique SAPET,
Maire.

Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHTE Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_04_27_08

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES BATI ET NON BATI

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

Rapporteur : Frédérique SAPET

Il est proposé de fixer les taux d'imposition relatifs aux taxes foncières communales (bâti et non-bâti) et à la taxe d'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, était de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire propose de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,12 %

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.
- **Les taux votés pour 2026 pour la Commune de Saint-Vallier sont donc les suivants :**
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 10,24 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30.21%
Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties : 78.12%
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



Frédérique SAPET,
Maire.

Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUHGT Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursef	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 23

Délibération N°2026_04_27_09

OBJET : COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 4

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2026 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	1 500 000,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	616 335,08 €
012 - Charges de personnel	2 000 000,00 €	013 - Atténuation de charges	88 664,92 €
014 - Atténuation de produits	47 000,00 €	70 - Produits des services, du domaines et ventes diverses	92 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	474 000,00 €	73 - Impôts et taxes	3 300 000,00 €
66 - Charges financières	64 000,00 €	74 - Dotations et participations	613 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	190 000,00 €
68 - Dotation aux provisions	5 000,00 €	76 - Produits financiers	5 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	405 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	95 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	500 000,00 €		
Total	5 000 000,00 €	Total	5 000 000,00 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	269 715,14 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	95 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	405 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers	10 000,00 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations	250 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	452 300,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	500 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	77 071,00 €	10 - Dotations, fonds divers, réserves	316 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	343 651,14 €	13 - Subventions d'investissement	207 100,00 €
21 - Immobilisations corporelles	439 262,72 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	8 900,00 €
Total	1 687 000,00 €	Total	1 687 000,00 €



Frédérique SAPET,
Maire.

Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUHT Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 25

Délibération N°2026_04_27_10

OBJET : SERVICE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2026

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2026 du Service des Eaux qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	188 000,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	515 117,75 €
012 - Charges de personnel	200 000,00 €	013 - Atténuation de charges	3 400,00 €
014 - Atténuation de produits	100 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	15 260,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	431 767,63 €	70 - Produits des services et du domaine	541 220,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	107 500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	2,25 €
65 - Autres charges de gestion courante	14 000,00 €		
66 - Charges financières	25 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	3 732,37 €		
68 - Dotations aux provisions	5 000,00 €		
Total	1 075 000,00 €	Total	1 075 000,00 €

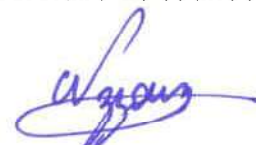
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	15 260,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	63 300,37 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	34 750,00 €	021 - Virement de la section d'exploitation	431 767,63 €
20 - Immobilisations incorporelles	117 260,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	512 730,00 €	13 - Subventions d'équipement	77 432,00 €
Total	680 000,00 €	Total	680 000,00 €



**Frédérique SAPET,
Maire.**



**Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHTE Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_04_27_11

OBJET : ZAC OLLANET – BUDGET PRIMITIF 2026

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **VOTE** le budget 2026 de la ZAC d'Ollanet qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		002 - Résultat de fonctionnement reporté	20 000,00 €
011 - Charges à caractère général	76 218,73 €	70 - Produits des services et du domaine	445 000,00 €
66 - Charges financières	55 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 155 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 488 781,27 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	55 000,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	55 000,00 €		
Total	2 675 000,00 €	Total	2 675 000,00 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	511 218,73 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	845 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 488 781,27 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 155 000,00 €		
Total	3 000 000,00 €	Total	3 000 000,00 €



Frédérique SAPET,
Maire.

Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUHT Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_04_27_12

OBJET : CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2026

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2026 du Camping Municipal qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	60 500,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	40 595,48 €
012 - Charges de personnel	90 000,00 €	013 - Atténuation de charges	800,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	19 905,37 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 594,63 €	70 - Produits des services et du domaine	132 704,52 €
Total	175 000,00 €	Total	175 000,00 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	900,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 944,63 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	150,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 905,75 €
21 - Immobilisations corporelles	50 950,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	150,00 €
Total	52 000,00 €	Total	52 000,00 €



Frédérique SAPET,
Maire.

Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUHGT Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_04_27_13

OBJET : CENTRE MÉDICO SCOLAIRE – BUDGET PRIMITIF 2026

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **VOTE** le budget 2026 du Centre Médico Scolaire qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	20 661,90 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	15 930,12 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 338,10 €	74 - Dotations, subventions et participations	6 069,88 €
Total	22 000,00 €	Total	22 000,00 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 442,90 €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 338,10 €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	219,00 €
Total	10 000,00 €	Total	10 000,00 €



Frédérique SAPET,
Maire.

Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHTE Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 23

Délibération N°2026_04_27_14

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Le C.C.A.S. de la commune est géré par un conseil d'administration composé du Maire et en nombre égal, de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire.

Madame le Maire propose de fixer à 5 le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. élus par le Conseil.

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 4

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10, soit :**
 - **5 membres élus par le Conseil Municipal,**
 - **5 membres nommés par le Maire.**

**Frédérique SAPET,
Maire.**



**Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_04_27_15

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°2026_04_27_14 du 27 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée et que celle-ci respecte le principe de la représentation proportionnelle ;

Madame le Maire donne lecture de la liste des candidats et les déclare élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Mervé GÜL**
- **Nora AZZOUZ**
- **Véronique GINTRAND**
- **Mehdi EL-BAH**
- **Michel DESCORMES**



Frédérique SAPET,
Maire.

Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHTE Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_04_27_16

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu les dispositions de l'article 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Considérant qu'une seule liste a été déposée et que celle-ci respecte le principe de la représentation proportionnelle,

Madame le Maire donne lecture de la liste des candidats et les déclare élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Louis BEGOT	Jean-François GALLAND
Michel RAVOIN	Michel BAYLE
Patrice VIAL	Jacky BRUYERE
Antoine MARIAGE	Bekhi TAMZOUGHT
Jean-Marie MARCHAND	Michel DESCORMES



Frédérique SAPET,
Maire.

Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHTE Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_04_27_17

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Nomenclature : 1.2 Délégation de service public

Rapporteur : Frédérique SAPET

La Commission de délégation de service public est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans une commune de 3 500 habitants et plus, la commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

Considérant qu'une seule liste a été déposée et que celle-ci respecte le principe de la représentation proportionnelle,

Madame le Maire donne lecture de la liste des candidats et les déclare élus au sein de la Commission de délégation de service public :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel BAYLE	Stéphanie BRUNERIE
Jean-Louis BEGOT	Nora AZZOUZ
Véronique GINTRAND	Aude BOISADAN
Michel RAVOIN	Mehdi EL-BAH
Stéphane LAFUMA	Emmanuelle AUFRERE

Frédérique SAPET,
Maire.



Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHTE Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 25

Délibération N°2026_04_27_18

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts et suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs qui comprend outre le Maire (ou l'Adjoint délégué) 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux d'après une liste dressée par le Conseil Municipal en nombre double. Il faut donc désigner 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants, la commune comptant plus de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de proposer les personnes suivantes pour être membres de la Commission Communale des impôts directs :

	Civilité	NOM	Prénoms
1	M.	ANGHOUR	Djilali
2	Mme	BAYLE	Laëticia
3	M.	BAYLE	Michel
4	M.	BEGOT	Jean-Louis
5	Mme	BEST	Mathilde
6	Mme	BOISADAN	Aude
7	M.	BOUVIER	Rémy
8	Mme	BRUCHON	Thérèse
9	Mme	BRUNET	Marion
10	M.	CHOMEL	Gilles
11	M.	CONSTANT	Joël
12	M.	CORNUD	Jérôme
13	M.	FOUREL	Renaud
14	M.	GALLAND	Jean-François
15	Mme	GINTRAND	Véronique
16	Mme	GRISSET	Agnès
17	Mme	GROSS	Cécile
18	Mme	GUIRONNET	Perrine
19	Mme	JURY	Marie-Madeleine
20	Mme	LOPEZ	Rolande
21	M.	MARCHAND	Jean-Marie
22	Mme	MERLE	Noëlle
23	M.	MICHON	Jean-Denis

24	Mme	MORETTE	Michelle
25	Mme	NENOT	Nathalie
26	M.	PLUTON	Louis
27	M.	RAVOIN	Michel
28	Mme	RENAULT	Maria
29	M.	SEGUIN	Michel
30	Mme	TAMZOGHT	Bekhi
31	M.	VALLON	Gérard
32	M.	VIAL	Patrice



Frédérique SAPET,
Maire.

Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHTE Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_04_27_19

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Le Conseil Municipal est invité à constituer les diverses Commissions Municipales pour la mandature.

Les membres des commissions sont élus à la représentation proportionnelle et désignés par vote à bulletin secret, sauf décision unanime contraire du conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Considérant que pour chaque commission thématique, une seule liste a été proposée et que celle-ci respecte le principe de la représentation proportionnelle,

Madame le Maire donne lecture de la liste des candidats et les déclare installés dans les commissions suivantes :

Commission Travaux, voirie, bâtiments et terrains communaux – 9 membres

1. Jean-Louis BEGOT
2. Jérôme CORNUD
3. Rémy BOUVIER
4. Antoine MARIAGE
5. Jean-François GALLAND
6. Patrice VIAL
7. Jacky BRUYERE
8. Jean-Marie MARCHAND
9. Stéphane LAFUMA

Commission Energie, eau et déchets – 6 membres

1. Jean-Louis BEGOT
2. Jean-François GALLAND
3. Aude BOISADAN
4. Patrice VIAL
5. Rémy BOUVIER
6. Jean-Marie MARCHAND

Commission Mobilité et biodiversité – 7 membres

1. Jean-Louis BEGOT
2. Jean-François GALLAND
3. Antoine MARIAGE
4. Stéphanie BRUNERIE
5. Aude BOISADAN
6. Jacky BRUYERE
7. Stéphane LAFUMA

Commission Affaires scolaires et périscolaires – 5 membres

1. Stéphanie BRUNERIE
2. Rémy BOUVIER
3. Nora AZZOUZ
4. Véronique GINTRAND
5. Emmanuelle AUFRERE

Commission Conseil municipal des jeunes – 5 membres

1. Stéphanie BRUNERIE
2. Mathilde BEST
3. Patrice VIAL
4. Michel BAYLE
5. Stéphane LAFUMA

Commission Finances – 7 membres

1. Patrice VIAL
2. Jean-Louis BEGOT
3. Jean-François GALLAND
4. Antoine MARIAGE
5. Jacky BRUYERE
6. Aude BOISADAN
7. Michel DESCORMES

Commission Tranquillité publique – 5 membres

1. Patrice VIAL
2. Bekhi TAMZOUIGHT
3. Stéphanie BRUNERIE
4. Jean-François GALLAND
5. Emmanuelle AUFRERE

Commission Attractivité commerciale – 5 membres

1. Cécile GROSS
2. Bekhi TAMZOUIGHT
3. Michel BAYLE
4. Jacky BRUYERE
5. Nathalie NENOT

Commission Sports – 7 membres

1. Cécile GROSS
2. Patrick BAYLE
3. Marion BRUNET
4. Jérôme CORNUD
5. Noura AZZOUZ
6. Nursel ATES
7. Stéphane LAFUMA

Commission Patrimoine – 7 membres

1. Michel BAYLE
2. Michel RAVOIN
3. Jean-Louis BEGOT
4. Bekhi TAMZOUIGHT
5. Cécile GROSS
6. Jacky BRUYERE
7. Nathalie NENOT

Commission Animations – 7 membres

1. Michel BAYLE
2. Jean-François GALLAND
3. Marion BRUNET
4. Bekhi TAMZOUIGHT
5. Cécile GROSS
6. Patrick BAYLE
7. Stéphane LAFUMA

Commission Solidarités (épicerie, ECS, CCAS) – 7 membres

1. Merve GÜL
2. Nursel ATES
3. Véronique GINTRAND
4. Mehdi EL-BAH
5. Noura AZZOUZ
6. Mathilde BEST
7. Michel DESCORMES

Commission Lien intergénérationnel, prévention, seniors – 7 membres

1. Merve GÜL
2. Mathilde BEST
3. Mehdi EL-BAH
4. Véronique GINTRAND
5. Nursel ATES
6. Noura AZZOUZ
7. Emmanuelle AUFRERE

Commission Urbanisme/Logement – 7 membres

1. Jacky BRUYERE
2. Michel RAVOIN
3. Patrice VIAL
4. Cécile GROSS
5. Antoine MARIAGE
6. Jean-Louis BEGOT
7. Stéphane LAFUMA

Commission Permis de louer – 6 membres

1. Jacky BRUYERE
2. Michel RAVOIN
3. Rémy BOUVIER
4. Jean-Louis BEGOT
5. Patrice VIAL
6. Michel DESCORMES

**Frédérique SAPET,
Maire.**



**Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_04_27_20

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal auprès des établissements scolaires de la commune, à savoir le lycée Henri Laurens, le collège André Cotte, l'école Gisèle Halimi et l'école Pierre Dumonteil,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder aux élections des délégués auprès des établissements scolaires au vote à main levée ;

ELECTION DES DELEGUES AU LYCEE H. LAURENS :

Madame le Maire propose les candidatures de Noura AZZOUZ et Jean-François GALLAND en qualité de délégués titulaires et d'Antoine MARIAGE et Mehdi EL-BAH en qualité de délégués suppléants.

Le Conseil, invité à se prononcer,

A la majorité de ses membres, par 24 voix pour et 3 abstentions, désigne :

- **Noura AZZOUZ et Jean-François GALLAND en qualité de délégués titulaires du Conseil Municipal auprès du Lycée Professionnel Henri Laurens.**
- **Antoine MARIAGE et Mehdi EL-BAH en qualité de délégués suppléants du Conseil Municipal auprès du Lycée Professionnel Henri Laurens.**

ELECTION DES DELEGUES AU COLLEGE ANDRE COTTE :

Madame le Maire propose les candidatures de Rémy BOUVIER et Véronique GINTRAND en qualité de délégués titulaires et de Mathilde BEST et Stéphanie BRUNERIE en qualité de délégués suppléants.

Le Conseil, invité à se prononcer,

A l'unanimité de ses membres, désigne :

- **Rémy BOUVIER et Véronique GINTRAND en qualité de délégués titulaires auprès du collège André Cotte,**
- **Mathilde BEST et Stéphanie BRUNERIE en qualité de délégués suppléants auprès du collège André Cotte.**

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES CONSEILS D'ECOLES :

Madame le Maire propose les candidatures à l'élection de 2 délégués titulaires auprès de chaque Conseil d'Ecole.

Pour l'école Gisèle Halimi : Stéphanie BRUNERIE et Noura AZZOUZ

Pour l'école Pierre Dumonteil : Stéphanie BRUNERIE et Aude BOISADAN

Le Conseil, invité à se prononcer,

A l'unanimité de ses membres, désigne :

- **Stéphanie BRUNERIE et Noura AZZOUZ en qualité de délégués titulaires du Conseil Municipal auprès de l'école Gisèle Halimi**

Le Conseil, invité à se prononcer,

A la majorité de ses membres, par 25 voix pour et 2 abstentions, désigne :

- **Stéphanie BRUNERIE et Aude BOISADAN en qualité de délégués titulaires du Conseil Municipal auprès de l'école Pierre Dumonteil**



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÛL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHT Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÛL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_04_27_21

OBJET : ELECTION DU DELEGUE AUPRES DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU C.A.T. « LES COLOMBES »

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du Conseil municipal auprès du conseil d'établissement du C.A.T. « les Colombes »

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué auprès du conseil d'établissement du C.A.T. « les Colombes » au vote à main levée ;

Madame le Maire propose la candidature d'Aude BOISADAN.

Nathalie NENOT se porte également candidate.

Le Conseil procède au vote :

- Pour Aude BOISADAN, 22 voix pour et 5 contre
- Pour Nathalie NENOT, 5 voix pour et 22 contre

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

A la majorité de ses membres, le Conseil municipal désigne Madame Aude BOISADAN en qualité de déléguée auprès du conseil d'établissement du C.A.T. « les Colombes ».

**Frédérique SAPET,
Maire.**



**Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÛL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGH Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÛL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_04_27_22

OBJET : ELECTION DU DELEGUE AUPRES DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU FOYER ADAPEI « LES MURIERS »

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du Conseil municipal auprès du conseil de la vie sociale du foyer ADAPEI « les Mûriers » ;

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué auprès du conseil de la vie sociale du foyer ADAPEI « les Mûriers » au vote à main levée ;

Madame le Maire propose la candidature de Stéphanie BRUNERIE.

Nathalie NENOT se porte également candidate.

Le Conseil procède au vote :

- Pour Stéphanie BRUNERIE, 22 voix pour et 5 contre

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- Pour Nathalie NENOT, 5 voix pour et 22 contre

A la majorité de ses membres, le Conseil municipal désigne Madame Stéphanie BRUNERIE en qualité de déléguée auprès du conseil de la vie sociale du foyer ADAPEI « les Mûriers ».

**Frédérique SAPET,
Maire.**



**Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHTE Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_04_27_23

OBJET : ELECTION DU DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA S.D.H.

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

La Commune de Saint-Vallier étant actionnaire de la Société pour le Développement de l'Habitat, il y a lieu, suite à l'élection du nouveau Maire, d'élire un délégué pour représenter la Ville de Saint-Vallier aux Assemblées Générales.

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué pour représenter la Ville de Saint-Vallier aux Assemblées Générales de la S.D.H. au vote à main levée ;

Madame le Maire propose la candidature de Michel RAVOIN.

Jean-Marie MARCHAND propose la candidature de Michel DESCORMES.

Le Conseil procède au vote :

- Pour Michel RAVOIN, 22 voix pour et 5 contre
- Pour Michel DESCORMES, 5 voix pour et 22 contre

A la majorité de ses membres, le Conseil municipal désigne Monsieur Michel RAVOIN en qualité de délégué pour représenter la Ville de Saint-Vallier aux Assemblées Générales de la S.D.H.



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHTE Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_04_27_24

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DES ORGANISMES BAILLEURS SOCIAUX

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du Conseil municipal auprès des organismes bailleurs sociaux présents sur la Commune (DAH 26, ADIS, HPR, Habitat Dauphinois, SDH) afin de représenter la Commune lors des réunions, et notamment lors des réunions d'attribution des logements HLM.

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué auprès des organismes bailleurs sociaux au vote à main levée ;

Madame le Maire propose la candidature de Jacky BRUYERE.
 Stéphane LAFUMA se porte également candidat.

Le Conseil procède au vote :

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- Pour Jacky BRUYERE, 22 voix pour et 5 contre
- Pour Stéphane LAFUMA, 5 voix pour et 22 contre

A la majorité de ses membres, le Conseil municipal désigne Monsieur Jacky BRUYERE en qualité de délégué auprès des organismes bailleurs sociaux.

**Frédérique SAPET,
Maire.**



**Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUHGT Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_04_27_25

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du Conseil municipal à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Mission Locale.

Considérant que les statuts de la Mission Locale prévoient, pour la composition du 1er Collège (Collectivités Territoriales) que chaque commune de plus de 2 500 habitants désigne 1 représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection du représentant du Conseil municipal à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Mission Locale au vote à main levée ;

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Madame le Maire propose la candidature de Véronique GINTRAND.
Nathalie NENOT se porte également candidate.

Le Conseil procède au vote :

- Pour Véronique GINTRAND, 23 voix pour et 4 contre
- Pour Nathalie NENOT, 5 voix pour et 22 contre

A la majorité de ses membres, le Conseil municipal désigne Madame Véronique GINTRAND en qualité de représentante du Conseil municipal à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Mission Locale.

**Frédérique SAPET,
Maire.**



**Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHTE Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_04_27_26

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE » AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Le Gouvernement a engagé, depuis la mise en œuvre de la professionnalisation des armées, une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées et au rang desquelles figure la désignation, au sein de chaque Conseil Municipal, d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Il s'agit de disposer dans chaque commune d'un correspondant identifié, dont la fonction est de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les Communes. A ce titre, le correspondant défense sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense.

Considérant qu'il y a lieu de désigner ce correspondant « Défense ».

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection du correspondant « Défense » au vote à main levée ;

Madame le Maire propose la candidature de Michel BAYLE.
Emmanuelle AUFRERE se porte également candidate.

Le Conseil procède au vote :

- Pour Michel BAYLE, 23 voix pour et 4 contre
- Pour Emmanuelle AUFRERE, 5 voix pour et 22 contre

A la majorité de ses membres, le Conseil municipal désigne Monsieur Michel BAYLE en qualité de correspondant « Défense ».

**Frédérique SAPET,
Maire.**



**Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUHGT Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_04_27_27

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE » AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

La lutte contre l'insécurité routière ne pourra être efficace que grâce à un partenariat fort entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Afin de renforcer cette concertation, il y a lieu de nommer un élu référent en sécurité routière. Ce référent veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune et coordonnera les actions mises en œuvre.

Considérant qu'il y a lieu de désigner ce correspondant « Sécurité routière ».

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection du correspondant « Sécurité routière » au vote à main levée ;

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Madame le Maire propose la candidature de Cécile GROSS.
Emmanuelle AUFRERE se porte également candidate.

Le Conseil procède au vote :

- Pour Cécile GROSS, 23 voix pour et 4 contre
- Pour Emmanuelle AUFRERE, 5 voix pour et 22 contre

A la majorité de ses membres, le Conseil municipal désigne Madame Cécile GROSS en qualité de correspondante « Sécurité routière ».



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHTE Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 25

Délibération N°2026_04_27_28

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

La collectivité adhère au CNAS ce qui permet au personnel de bénéficier d'un large éventail de prestations contribuant à améliorer son quotidien ainsi que son épanouissement personnel.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, il convient de désigner un élu et un agent qui représenteront notre collectivité en qualité de délégués.

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection du représentant du Conseil municipal auprès du CNAS ;

Madame le Maire se porte candidate.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Le Conseil procède au vote.

A la majorité de ses membres, par 25 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal désigne Madame Frédérique SAPET en qualité de représentante auprès du CNAS.

**Frédérique SAPET,
Maire.**



**Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHTE Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N°2026_04_27_29

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-8 à 11 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 2018-03-28-14 du 28 mars 2018 et n° 2020-06-10-36 du 10 juin 2020 ;

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement ;

Madame le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer un poste de collaborateur de cabinet ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement... Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médiats et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative ;

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique ;

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitant et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- D'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité (le cas échéant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- Et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif le plus élevé de la collectivité).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 dudit code, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Il est proposé au Conseil de confirmer la création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet de catégorie A pour exercer les fonctions de collaborateur de cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre son recrutement.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, par 22 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

- **DECIDE** de créer un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet à compter du 27 avril 2026 et d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement,
- **AUTORISE** le recrutement sur cet emploi, et par conséquent Madame le Maire à signer les contrats de recrutement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus,



**Frédérique SAPET,
Maire.**

**Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHTE Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

NOMBRE DE VOIX : 27

Délibération N°2026_04_27_30

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel

Rapporteur : Frédérique SAPET

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins des services techniques, il convient de créer, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique :

- un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet
- deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet

Compte tenu des besoins du camping municipal pendant sa période d'ouverture, il convient de créer dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique :

- un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires
- un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires
- un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires
- un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires

Il sera proposé à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 28 avril 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces publics à temps complet.

- Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 28 avril 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des espaces publics à temps complet.

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 28 avril 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures, soit 18 /35^{ème}).

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 28 avril 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures, soit 16 /35^{ème}).

Il devra justifier d'un bon niveau en langue anglaise, le camping municipal accueillant de nombreuses nationalités.

Les 2 derniers postes seront ouverts pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 28 avril 2026.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

La rémunération des agents seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° et 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

**Frédérique SAPET,
Maire.**



**Noura AZZOUZ,
Secrétaire de séance.**

